

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 15646
Numéro SIREN : 732 075 312
Nom ou dénomination : ACCENTURE

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2022 sous le numéro de dépôt 50258

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

ACCENTURE

ET

LINK BY NET

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ACCENTURE, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 118-122 avenue de France 75 013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 732 075 312, représentée par Monsieur Olivier Girard, Président, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après « **ACCENTURE** » ou « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART

ET

LINK BY NET, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 5-9 rue de l'Industrie 93 200 Saint-Denis, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 430 359 927 représentée par Monsieur Franck Plastina, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après « **LINK BY NET** » ou « **Société Absorbée** »,

DE SECONDE PART

ACCENTURE et **LINK BY NET** ci-après, ensemble, les « **Parties** »,

ARTICLE I

EXPOSE PRELIMINAIRE

I. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1. Caractéristiques des sociétés intéressées :

A. – Accenture (Société Absorbante)

ACCENTURE est une société par actions simplifiée au capital de 17.250.000 euros, divisé en 17.250.000 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

L'objet social de **ACCENTURE**, tel que décrit dans ses statuts, est :

« Directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes prestations de conseil aux entreprises notamment en matière d'organisation, de gestion, de stratégie, d'informatique et autres technologies, toutes prestations d'assistance en matière de gestion de projets, tous travaux ou services à toutes entreprises, en matière d'informatique, de technologies de l'information ou autres technologies, de création ou de gestion de sites Internet, d'externalisation, de formation et d'assistance en matière de gestion.

- La réalisation d'opérations de trésorerie avec toute Affiliée Accenture "Affilié Accenture" signifiant tout entité, immatriculée ou non, qui est contrôlée par, ou se trouve sous le contrôle commun avec Accenture Ltd., une société holding des Bermudes, et "contrôle" (ou toute déclinaison ou conjugaison de ce terme) signifiant la possibilité de diriger les affaires du tiers concerné, que ce soit directement ou indirectement par voie de détention capitalistique contractuelle ou autre;

- La participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports fusions, alliances groupement d'intérêt économique ou sociétés en participation;

- Et généralement, toutes opérations techniques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement. »

L'exercice social de **ACCENTURE** se termine le 31 août de chaque année.

ACCENTURE ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis et n'aura pas émis, à la Date d'Effet, de valeur mobilière donnant accès ou non au capital, autres que les actions composant son capital social.

B. – LINK BY NET (Société Absorbée)

LINK BY NET est une société par actions simplifiée au capital de 434.146,70 euros, divisé en 4.341.467 actions, d'une valeur nominale de 0,10 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'objet social de **LINK BY NET**, tel que décrit dans ses statuts, est :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Vente et location de matériel informatique et produits dérivés, réparation et maintenance d'ordinateurs, hébergement de sites informatiques et toutes activités d'infogérance ainsi que toutes prestations

intellectuelles et notamment en matière de conseil, de formation, de développement, d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de licence, de distribution, d'assistance, de conception, de fabrication, de logiciels, de programmes informatiques et de programmes développés pour Internet, Intranet, Wap et de tous produits et services y afférant.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens, dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rapporter à son objet social ou à tout objet similaire, complémentaire ou connexe,

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, complémentaires ou annexes susceptibles de faciliter le développement de la société.

La Société pourra prendre sous toutes formes tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires similaires, connexes ou complémentaires. »

L'exercice social de **LINK BY NET** se termine le 31 décembre de chaque année.

LINK BY NET ne fait pas d'offre au public de titres financiers, n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès ou non au capital autres que les parts sociales composant son capital social.

2. Liens entre les sociétés concernées par la fusion

La société Accenture Holdings France SAS, société par actions simplifiée au capital de 407.037.000 euros dont le siège social est sis 118 avenue de France 75 013 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 477 832 612 (l'« **Associé Unique** »), détient à la date des présentes et jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de **ACCENTURE** et l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de **LINK BY NET**.

II Motifs et buts de la fusion envisagée - Comptes servant de base à la fusion - Méthodes d'évaluation utilisées

1. Motifs et but de la fusion envisagée

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le régime de l'article L. 236-11 et de l'article R. 236-1 du Code de commerce, de **LINK BY NET** par **ACCENTURE** (la « **Fusion** »).

La Fusion proposée regrouperait les activités de **LINK BY NET** et de **ACCENTURE** en une seule entité.

Cette Fusion est envisagée dans le cadre de la réorganisation des activités du groupe en France en concentrant ces activités au sein d'une entité unique.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'Article V du présent traité.

2. Comptes utilisés comme base de la fusion – Date d'effet de la fusion – Méthode d'évaluation – Parité d'échange

La présente Fusion constituant une mesure de réorganisation interne au groupe Accenture, les éléments d'actif et de passif de **LINK BY NET** seront apportés à leur valeur nette comptable, soit la valeur pour laquelle ils figureront dans les comptes de **LINK BY NET** au 31 mai 2022.

Les Parties conviennent que la Fusion sera effective au jour de la réalisation définitive de la Fusion, soit le 1^{er} juin 2022 à 00h01 (la « **Date d'Effet** »). La Fusion n'aura donc pas d'effet rétroactif d'un point de vue juridique, fiscal et comptable.

Pour ce faire, les Parties au présent traité de fusion-absorption sont convenues de prendre pour référence dans le présent traité les valeurs nettes comptables des actifs et passifs de **LINK BY NET** estimées au 31 mai 2022, prenant en compte les informations du management dont la société a connaissance à la date de ce traité (les « **Comptes de Référence** »).

Une copie des Comptes de Référence de la **Société Absorbée** figure en Annexe 1 des présentes.

Les derniers comptes annuels de **ACCENTURE** se rapportant à un exercice clôturé à une date antérieure de plus de six mois à la date du présent traité, **ACCENTURE** a également établi des comptes intérimaires de moins de trois mois, conformément à l'article R. 236-3 du code de commerce.

A la suite de la réalisation de la Fusion, **LINK BY NET** devra établir des comptes définitifs à la Date d'Effet (les « **Comptes Définitifs** »). L'établissement de ces comptes pourra donner lieu à un ajustement de la valeur nette comptable des actifs et passifs de **LINK BY NET**, conformément à la clause d'ajustement de l'article III, paragraphe III du présent traité.

ARTICLE II

ACTIF NET APPORTE

I. Dispositions générales

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après à l'article VII, la société **LINK BY NET** apporte à la société **ACCENTURE**, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments actif et passif, droits et valeurs, sans exception ni réserve, existant dans ladite société à la Date d'Effet.

Le patrimoine de la société **LINK BY NET** sera dévolu à la société **ACCENTURE**, dans l'état où il se trouvera le jour de la Date d'Effet.

Au regard du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, Accenture Holdings France SAS contrôlant la **Société Absorbante** et la **Société Absorbée**.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la **Société Absorbée** seront transmis à la **Société Absorbante** et donc comptabilisés par elle, à leurs valeurs comptables.

II. Actifs de la société LINK BY NET au 31 mai 2022

En conséquence de l'absorption de la société **LINK BY NET** par la société **ACCENTURE**, **ACCENTURE** prendra en charge la totalité de l'actif de **LINK BY NET** existant à la date de réalisation de la Fusion sur la base des Comptes de Référence.

<u>ACTIF</u>	<u>Net au 31 mai 2022</u>
Immobilisations incorporelles nettes	9.302.254
Immobilisations corporelles nettes	775.735
Immobilisations financières nettes	38.463.583
Avances et acomptes versés sur commandes	77.498
Créances	
Clients et comptes rattachés	16 200 000
Autres créances	3 682 340
Autres créances Accenture	8.523.422
Divers	
Disponibilités	2.080.000
Charges constatées d'avance	600.000
TOTAL ACTIF	79.704.832

III. Passifs de la société LINK BY NET au 31 mai 2022

En conséquence de l'absorption de la société **LINK BY NET** par la société **ACCENTURE**, **ACCENTURE** prendra en charge et acquittera au lieu et place de **LINK BY NET** la totalité du passif de **LINK BY NET** existant à la date de réalisation de la Fusion sur la base des Comptes de Référence.

<u>PASSIF</u>	<u>Net au 31.05.2022</u>
Provisions pour risques	2.078.618
Dettes financières	
Emprunts et dettes financières diverses	60
Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.500.000
Dettes fiscales et sociales	9.400.000
Autres dettes	1.300.000

Autres dettes Accenture	34.105.277
Produits constatés d'avance	1.400.000
TOTAL PASSIF	50.783.955

IV. Actif net

La valeur de l'actif de LINK BY NET à la Date d'Effet s'élevant à :	79.704.832 €
La valeur du passif de LINK BY NET pris en charge à la Date d'Effet s'élevant à :	50.783.955 €
La valeur de l'actif net à la Date d'Effet ressort en conséquence à :	28.920.877 €

V. Déclarations concernant les biens immobiliers

LINK BY NET ne détient aucun bien immobilier.

ARTICLE III

REMUNERATION DE LA FUSION – ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE - AJUSTEMENT

I. Rémunération de la fusion

L'Associé Unique, Accenture Holdings France SAS, étant propriétaire de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de la **Société Absorbante** et de l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social de la **Société Absorbée**, la présente Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, à condition que l'Associé Unique continue de détenir l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la **Société Absorbante** et l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la **Société Absorbée** jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion. Par conséquent, il n'y a pas lieu à procéder à un échange de parts ou d'actions de la **Société Absorbante** contre des actions de la **Société Absorbée**.

Conformément au règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019 et aux articles 746-1 et 746-2 du Plan Comptable Général, l'actif net de la **Société Absorbée** apporté à la **Société Absorbante**, soit 28.920.877 €, sera inscrit au compte de report à nouveau de la **Société Absorbante**. La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la **Société Absorbée** seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la **Société Absorbante** dans les comptes de l'Associé Unique, Accenture Holdings France SAS.

II. Clause d'ajustement

Si les Comptes Définitifs font apparaître une différence entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs de **LINK BY NET** estimée au 1^{er} juin 2022 sur la base des Comptes de Référence et la valeur nette comptable des actifs et des passifs de **LINK BY NET** arrêtée à la Date d'Effet sur la base des Comptes Définitifs, les Parties concluront un avenant d'ajustement au présent traité reflétant la valeur

nette comptable définitive des actifs et passifs de **LINK BY NET** à la Date d'Effet.

ARTICLE IV

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I. En ce qui concerne ACCENTURE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de **ACCENTURE** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

1. **ACCENTURE** prendra les biens et droits à elle transmis, avec tous éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
2. **ACCENTURE** exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme **LINK BY NET** aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.
3. **ACCENTURE** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de **LINK BY NET**.
4. **ACCENTURE** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
5. **ACCENTURE** se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
6. **ACCENTURE** aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
7. **ACCENTURE** sera tenue d'acquitter la totalité du passif de **LINK BY NET** dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
8. **ACCENTURE** sera substituée à **LINK BY NET** dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.

II. En ce qui concerne LINK BY NET

1. Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Le représentant de **LINK BY NET** s'oblige, ès qualité, à fournir à **ACCENTURE** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports

et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de **ACCENTURE**, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de **LINK BY NET**, ès qualité, oblige la société qu'il représente à remettre et à livrer à **ACCENTURE** aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
4. Le représentant de **LINK BY NET** oblige la société qu'il représente à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à **ACCENTURE** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions après réalisation définitive de la Fusion, des prêts accordés à la société qu'il représente.

ARTICLE V

DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

I. Dispositions générales

Les représentants de chacune des Parties s'engagent à ce que celles-ci se conforment aux dispositions légales en vigueur en ce qui concerne, entre autres, les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme toutes les charges et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion conformément à ce qui est mentionné ci-après.

II. Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent expressément placer la présente Fusion sous le régime de faveur des fusions conformément aux dispositions des articles 210-0 A et 210 A du Code Général des Impôts (« **CGI** ») et que la présente Fusion ne sera assortie d'aucun effet rétroactif fiscal.

En conséquence, la **Société Absorbante** s'engage expressément à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions de l'article 210 A du CGI susvisé et notamment :

- reprendre, le cas échéant, à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la **Société Absorbée** et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente Fusion, et notamment s'il y a lieu, les provisions règlementées figurant au bilan de la **Société Absorbée**, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la **Société Absorbée** a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI,
- se substituer, le cas échéant, à la **Société Absorbée** pour la réintégration des résultats et des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière en vertu de l'article 210 A, 3 b du CGI,
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations et droits non amortissables qui lui sont transmises, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du CGI, d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations et titres, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée** en vertu de l'article 210 A, 3 c du CGI,
- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du CGI, les plus-values dégagées lors de la transmission des biens amortissables

de la **Société Absorbée**. À cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la **Société Absorbante**, en vertu des dispositions de l'alinéa 3 d de l'article 210-A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien transmis qui n'aurait pas été réintégrée à la date de ladite cession ; En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents à ces biens sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'opération,

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du e de l'article 210 A du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**, ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**,
- se substituer, le cas échéant, aux obligations de la **Société Absorbée** tant en ce qui concerne l'emploi de la provision pour investissement que pour la gestion des droits à participation des salariés (i.e., BOI-BIC-PTP-10-20-20-20130104),
- se substituer à tous les engagements et obligations contractés par la **Société Absorbée** envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait, et notamment les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actifs, soumis aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du CGI, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion,
- opter, le cas échéant, pour l'imposition étalée des éventuelles subventions d'investissement restant à imposer dont le solde sera rapporté par fractions égales sur la durée normale d'utilisation restant à courir à la date de l'opération.

En outre, la **Société Absorbante** s'engage également :

- à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 Septies II du CGI jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre dans l'hypothèse où les valeurs fiscales des biens diffèrent des valeurs comptables,
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la **Société Absorbée** (valeur brute d'origine, amortissements, provisions) et à continuer le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la **Société Absorbée**,
- à aviser, pour les besoins de l'impôt sur les sociétés, le centre des impôts dont la **Société Absorbée** dépend de la cessation de cette dernière, dans le délai de quarante-cinq jours prévu à l'article 201-1 du CGI suivant la date de réalisation de la Fusion et lui faire connaître la date à laquelle elle a été ou sera effective, et à déposer une liasse de cessation d'activité pour les opérations intervenues entre le 1er janvier 2021 et la date de réalisation de l'opération dans un délai de soixante jours prévu à l'article 201-3 du CGI à compter de la date de réalisation de la Fusion.

En outre, la **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** s'engagent :

- à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la transmission universelle de patrimoine de la **Société Absorbée**, le cas échéant, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies I et II de l'annexe III au CGI,

- en ce qui concerne la **Société Absorbante**, à joindre l'état prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts à la déclaration de résultat des exercices suivants tant que subsistent à l'actif du bilan des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition dont la valeur fiscale diffère de la valeur comptable.

III. Taxe sur la valeur ajoutée

La **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** déclarent être redevables de la TVA. La **Société Absorbante** sera réputée continuer la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI et sera en conséquence subrogée dans les droits et obligations contractés par la Société Absorbée.

La Fusion de la **Société Absorbée** à la **Société Absorbante** bénéficiera donc de l'exonération de TVA prévue à l'article 257 bis du CGI tel que prévu par le bulletin officiel des finances publiques BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001.

ACCENTURE prend l'engagement de déposer au nom de **LINK BY NET** dans le délai de trente jours prévu aux articles 286, I-1° du Code Général des Impôts et 36 de l'annexe IV, suivant la date de réalisation de l'opération pour les besoins de la TVA, une déclaration de cessation d'activité qui reportera, le cas échéant, toutes les opérations réalisées depuis la dernière déclaration de TVA déposée et liquider la TVA restant due.

Conformément au bulletin officiel des finances publiques - impôts ("BOFIP") (i.e., BOI-TVA-DECLA-20-30-20-20190717), le montant des actifs transférés seront reportés dans les déclarations CA3 de **LINK BY NET** et de **ACCENTURE** sur la ligne « *Autres opérations non imposables* » au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra effet.

Le cas échéant, conformément au BOFIP (i.e., BOI-TVA-DED-50-20-20-20-20150506), **LINK BY NET** transférera à **ACCENTURE** le crédit de TVA dont elle disposerait à la date où elle cesse juridiquement d'exister. **ACCENTURE** indiquera le montant du crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3), et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance (BOI-TVA-DED-50-20-20-20-20150506, n° 130). Pour bénéficier de ce crédit de TVA, **ACCENTURE** établira l'existence de l'opération de Fusion par tout document tels que notamment, la copie de la déclaration de fusion remise au greffe du tribunal ou les formulaires remis par ce dernier constatant la Fusion puis la radiation de **LINK BY NET** au registre du commerce et des sociétés. Corrélativement, **LINK BY NET** adressera dans les meilleurs délais au centre des impôts dont elle relève, une déclaration faisant référence à la présente déclaration de Fusion, en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à **ACCENTURE**.

Enfin s'il y a lieu, **ACCENTURE** opérera les régularisations du droit à déduction conformément aux conditions fixées à l'Article 207 de l'Annexe II du CGI, et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission universelle de patrimoine et qui auraient en principe incombé à **LINK BY NET**. La transmission n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai de régularisation chez **ACCENTURE** (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103, n° 280).

IV. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du CGI et sera donc exonérée de tout droit d'enregistrement.

IV. Autres taxes - Subrogation générale

De façon générale, **ACCENTURE** se substituera de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations

de **LINK BY NET** pour assurer notamment le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus respectivement par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement ou recevoir le remboursement de créances sur le Trésor Public.

En vertu du principe selon lequel la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, **LINK BY NET** demeurera, le cas échéant, redevable de la CFE pour l'année 2022. **ACCENTURE** signalera à l'administration fiscale le changement d'exploitant (i.e., formulaire Cerfa 1447C) au plus tard le 31 décembre de l'année de la Fusion.

De plus, **LINK BY NET** sera redevable de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour la valeur ajoutée produite depuis l'ouverture de l'exercice fiscal en cours à la date de réalisation de la Fusion. Le cas échéant, **LINK BY NET** déposera, dans les 60 jours suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration CVAE pour l'exercice fiscal en cours et procédera au paiement du montant de cotisation correspondant (i.e., formulaires Cerfa n°1329 DEF et 1330 CVAE SD).

ARTICLE VI

RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports stipulés étant soumis au paiement du passif de **LINK BY NET** par **ACCENTURE**, le représentant de **LINK BY NET** déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à **LINK BY NET**.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

49 rue Galilée 75 116 Paris
520 988 023 RCS Paris

ARTICLE VII

APPROBATION DE LA REALISATION DE LA FUSION DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

La Fusion objet du présent traité sera réalisée à la Date d'Effet, sous réserve :

1. de la réalisation préalable :

- 1.1 de la fusion-absorption de la société **Securiview**, société par actions simplifiée, au capital de 113.320 euros, ayant son siège social 5-9 Rue de l'Industrie 93 200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 490 835 931, par la société **LINK BY NET** ; et,
- 1.2 de la fusion-absorption de la société **Wise Partners**, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, ayant son siège social situé 49 rue Galilée 75 116 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 520 988 023 par la société **LINK BY NET** ; puis,

2. de l'approbation de la fusion objet des présentes par l'associé unique de **ACCENTURE** qui devrait avoir lieu le 1^{er} juin 2022 et en tout état de cause à l'issue d'un délai d'au moins 30 jours entre le lendemain de la dernière publication du présent projet de Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à **ACCENTURE**, **LINK BY NET** se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

A défaut de réalisation de la Fusion au 31 décembre 2022 au plus tard, la présente convention pourra être

considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE VIII

FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

I. Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié, conformément aux dispositions légales et de telle sorte que les délais accordés aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soient expirés avant la Date d'Effet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

II. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par **ACCENTURE**.

III. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège.

IV. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts.

V. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent traité est soumis et interprété conformément au droit français.

Tout litige auquel il pourra donner lieu, concernant son interprétation ou son exécution, sera de la compétence du Tribunal de Commerce compétent.

Le 15 avril 2022

En six (6) exemplaires originaux

DocuSigned by:

Olivier Girard

C0028A5EA4A04C5...

ACCENTURE

Représentée par : Olivier Girard

DocuSigned by:



88E5F71EB23E424...

LINK BY NET

Représentée par : Franck Plastina

ANNEXE 1

COMPTES ESTIMES DE LA SOCIETE ABSORBEE
AU 31 MAI 2022 (i.e. les Comptes de Référence)

DESIGNATION	31/05/2022 Forecasted	31/12/2021	VARIATION
Immobilisations incorporelles nettes	9 302 254	3 320 154	5 982 100
Immobilisations corporelles nettes	775 735	1 613 620	-837 885
Immobilisations financières nettes	38 463 583	50 933 906	-12 470 323
Avances et acomptes versés sur commandes	77 498	8 037	69 461
Clients et comptes rattachés	16 200 000	16 275 569	-75 569
Autres créances	3 682 340	5 226 607	-1 544 267
Autres créances - Accenture	8 523 422	0	8 523 422
Trésorerie	2 080 000	11 086 648	-9 006 648
Charges constatées d'avance	600 000	786 263	-186 263
TOTAL GENERAL - ACTIF	79 704 832	89 250 804	-9 545 972
Capital social	434 147	434 147	0
Primes d'émission	13 269 106	13 269 106	0
Réserve légale	43 415	43 415	0
Réserves réglementées	3 445	3 445	0
Autres réserves	11 974 774	11 974 774	0
Report à nouveau	-5 714 882	-5 714 882	0
Résultat de l'exercice 2021	-10 050 779	-10 050 779	0
Résultat de la période 01.01.2022 to 31.05.2022	18 961 651	0	18 961 651
Total Capitaux Propres	28 920 877	9 959 226	18 961 651
Provisions pour risques	2 078 618	2 070 921	7 697
Emprunts obligataires convertibles	0	20 131 386	-20 131 386
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	6 034	-6 034
Emprunts et dettes financières diverses	60	60	0
Dettes fournisseurs	2 500 000	7 192 578	-4 692 578
Dettes fiscales et sociales	9 400 000	10 244 351	-844 351
Autres dettes	1 300 000	1 603 904	-303 904
Autres dettes - Accenture	34 105 277	36 694 900	-2 589 623
Produits constatés d'avance	1 400 000	1 347 444	52 556
TOTAL GENERAL - PASSIF	79 704 832	89 250 804	-9 545 972